

Arrêté du Maire

REGLEMENTATION PROVISOIRE Utilisation du Stade François SARRAT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques rendent difficile la pratique de matchs sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade François SARRAT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Par mesure d'exception, seuls les 2 matchs SENIORS sont autorisés, celui de l'équipe 1 sur le terrain d'honneur et celui de l'équipe « Espoirs » sur le terrain n° 2 du stade François Sarrat le week-end des 14 et 15 février 2026.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Président du C.A.L.
- Comité Armagnac-Bigorre

Fait à LANNEMEZAN, le 13 février 2026

Le Maire,
Bernard PLANO

